Province du Québec MRC d'Abitibi-Ouest Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 6 février 2017, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences : Absences :

M^{me} Louisa Gobeil M. Jacques Chabot

Denise Mercier

MM Fernand Filion Jeannot Goulet Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 04 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº 17-02-030 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 5.5. Réclamation pour une remorque endommagée par la déneigeuse;
- 10.8. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM);
- 10.9. Appui à l'OMH de Palmarolle concernant le regroupement des OH pour l'Abitibi-Ouest;
- 10.10. Autorisation pour assister à une rencontre d'information pour un projet de « Stand up paddleboard » du CJEAO;
- 10.11. CREAT et *Recyclo-Nord* Invitation pour assister au visionnement du documentaire « *Demain* »;
- 10.12. OBVAJ Appui au projet d'installation d'affiche de sensibilisation concernant le nettoyage des embarcations nautiques;
- 10.13. Demande d'appui au projet de Loi C-323 concernant la protection des infrastructures patrimoniales;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES;
 - 2.1. Approbation de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;
 - 2.2. Approbation de la séance extraordinaire sur le budget du 16 janvier 2017;
 - 2.3. Approbation de la séance extraordinaire du 16 janvier 2017;
- 3. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;

- 4. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. DEMANDES ET AUTORISATIONS:
 - 5.1. Demande de dédommagement pour une boîte aux lettres brisée par la déneigeuse;
 - 5.2. Appui au Regroupement pour un Québec en santé;
 - 5.3. Carrefour Jeunesse Emploi Demande de partenariat pour Place aux Jeunes;
 - 5.4. Action Santé Abitibi-Ouest & Comité jeunesse en milieu rural Demande de prêt de salle;
 - 5.5. Réclamation pour une remorque endommagée par la déneigeuse;
- 6. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER;
- 7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 8. PAROLE AU PUBLIC;
- 9. URBANISME:
 - 9.1. Prise de possession par la Municipalité, du chemin desservant la *Ferme Rescator*.
 - 9.2. Cession du lot 5 049 592, cadastre du Québec, à monsieur Réjean Aubin;
- 10. DOSSIERS ADMINISTRATIFS:
 - 10.1. Mandat à l'arpenteur pour effectuer une description technique d'un chemin;
 - 10.2. Renouvellement de l'adhésion annuelle à Recyclo-Nord;
 - 10.3. Renouvellement de l'adhésion annuelle au Conseil de la culture de l'Abtibi-Témiscamingue;
 - 10.4. Renouvellement de la cotisation annuelle de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT);
 - 10.5. Modification à la résolution nº 16-06-088:
 - 10.6. Les Loisirs de Palmarolle Inc Transfert de dette à la municipalité;
 - 10.7. Les Loisirs de Palmarolle Inc Adjudication de soumission pour l'achat de chaises pour l'aréna;
 - 10.8. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM);
 - 10.9. Appui à l'OMH de Palmarolle concernant le regroupement des OH pour l'Abitibi-Ouest;
 - 10.10. Autorisation pour assister à une rencontre d'information pour un projet de « Stand up padleboard » du CJEAO;
 - 10.11. CREAT et *Recyclo-Nord* Invitation pour assister au visionnement du documentaire « *Demain* »;
 - 10.12. OBVAJ Appui au projet d'installation d'affiche de sensibilisation concernant le nettoyage des embarcations nautiques;
 - 10.13. Demande d'appui au projet de *Loi C-323* concernant la protection des infrastructures patrimoniales;
 - 10.14. EMPLOYES;
 - 10.14.1. Adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale;
 - 10.14.2. Autorisation pour assister au lancement de la « *Trousse à outils* » de *Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue*;

- 11. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENT;
- 12. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 13. LEVEE DE LA SEANCE.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

<u>Résolution nº 17-02-031</u> <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017</u>

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 17-02-032 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2017 du 16 janvier 2017

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2017 du 16 janvier 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

<u>Résolution nº 17-02-033</u> <u>Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2017</u>

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Assemblée nationale – Dépôt du Projet de Loi nº 122

Le 6 décembre dernier, le gouvernement du Québec a déposé le PL 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Ce projet de loi, qui s'inscrit dans la volonté du gouvernement de transformer ses relations avec le milieu municipal, devrait être étudié en commission parlementaire au cours de la session d'hiver. La FQM y présentera un mémoire, ainsi que des propositions d'amendements pour en améliorer le contenu.

Message de remerciements d'un citoyen

Suite à du déneigement effectué dans le village dans la semaine du 15 janvier, un citoyen nous fait parvenir un courriel de remerciements pour le travail effectué par

les hommes des travaux publics, qui se sont affairés à enlever certains bancs de neige durcis suite au redoux.

Fédération québécoise des municipalités – Conflit entre l'UPA et le gouvernement

Depuis quelques jours, le conflit opposant le gouvernement du Québec et l'*Union des producteurs agricoles* (UPA) concernant la réforme du *Programme de crédit de taxes foncières agricoles* (PCTFA) se poursuit avec la menace de l'UPA de bloquer l'accès aux sentiers de motoneiges. La FQM a demandé un report de la mise en application de cette réforme afin que toutes les parties prenantes puissent se réunir à la même table pour évaluer l'impact de celle-ci. Depuis, plusieurs actions ont été posées afin de dénouer l'impasse et d'éviter les conséquences pour toutes les collectivités rurales.

MMQ - Notre part de ristourne

La Mutuelle des municipalité du Québec (MMQ) nous annonce que la part de ristourne attribuée à la Municipalité de Palmarolle s'élèvera à 3 811 \$. Cette redistribution vise à reconnaître notre loyauté, nos bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité de notre dossier d'assurance.

→ DEPOT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution nº 17-02-034

<u>Demande de dédommagement pour une</u> boîte aux lettres brisée par la déneigeuse

Attendu qu'

à la séance ordinaire du 9 janvier dernier, à la résolution n° 17-01-004, le conseil a statué d'effectuer une vérification sur les lieux avant de se prononcer sur le bien-fondé d'un dédommagement au citoyen du 1169, 8° et 9° Rang Est pour le bris de sa boîte aux lettres par la déneigeuse le lundi 19 décembre 2016;

Considérant qu'

après le rapport de vérification par le contremaître des travaux publics de la municipalité le 12 janvier 2017, il fut constaté que la boîte aux lettres du plaignant est installée sur des glissières (patins) de traîneaux afin de la déplacer facilement;

Considérant qu'

après le rapport de vérification par le contremaître des travaux publics de la municipalité le 12 janvier 2017, il fut constaté que toutes les autres boîtes aux lettres du 8° et 9° Rang Est installées sur des poteaux fixes n'ont subi aucun dommage par la déneigeuse;

Attendu que

comme stipulé dans le *Règlement n° 218* de la municipalité, à l'article 8.3, les bacs à ordures et à recyclage ne doivent pas « (...) constituer des obstacles aux travaux de déneigement. », et que cette mention s'applique à tout ce qui peut entraver les travaux de déneigement, y compris une boîte aux lettres;

Considérant qu'

il est possible et probable que chaque fois que la boîte aux lettres est déplacée sur son traîneau, elle n'est pas replacée exactement au même endroit et sa distance par rapport au chemin peut varier et que celle-ci peut se retrouvée dans l'emprise du chemin;

Attendu que

dans les spécifications de *Postes Canada* concernant les lignes directrices pour l'installation des boîtes aux lettres rurales il est indiqué que ces dernières doivent être « attachées solidement à un poteau fixe ou à un bras sur un levier (...) »;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de dédommagement monétaire au citoyen du 1169, 8° et 9° Rang Est, pour le bris de sa boîte aux lettres par la déneigeuse, le 21 décembre 2016, pour les raisons suivantes :

- Ladite boîte aux lettres est placée sur des glissières de traîneau alors qu'elle devrait être solidement attachée à un poteau fixe ou à un bras sur un levier, comme exigé par Poste Canada.
- Comme stipulé dans le *Règlement n° 218*, aucun objet ne doit « *constituer un obstacle aux travaux de déneigement* ».

Résolution nº 17-02-035

Appui au Regroupement pour un Québec en santé

Attendu qu'

il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Attendu que

le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Attendu que

la politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Attendu que

le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vies, etc.;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé* et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

 de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

- a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- 2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Résolution nº 17-02-036

<u>Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest –</u>
<u>Demande de partenariat pour *Place aux*</u>
<u>Jeunes</u>

Attendu que

le conseil municipal a contribué à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2013-2014*, le projet *Place aux Jeunes 2015* et le projet *Place aux Jeunes 2016-2017* de *Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest*, pour un montant de deux cents dollars (200 \$), pour chacun de ces projets;

Considérant que

la demande de partenariat est de 0,25 ¢ par habitant ce qui équivaut à un montant de trois cent cinquante-huit dollars et vingt-cinq cents (358.25 \$) pour la Municipalité de Palmarolle:

Considérant que

la Municipalité peut choisir également de contribuer de différentes façons en se basant sur la participation « Conspirateur » établie dans les catégories suggérées comme « Ami », « Argent », « Or », « Diamant » et « Visionnaire », selon la participation financière;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2016-2017* de *Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest*, pour la catégorie « *Conspirateur Argent* » au montant deux cents dollars (200 \$).

Résolution nº 17-02-037

Action Santé Abitibi-Ouest & Comité jeunesse en milieu rural – Demande de prêt de salle

Attendu que

dans le cadre des activités d'Action Santé Abitibi-Ouest & Comité jeunesse en milieu rural pour les jeunes de Palmarolle, les animateurs ont prévu offrir des ateliers de cuisine aux jeunes qui fréquentent le local;

Attendu que

le local des jeunes n'est pas muni d'une cuisine pouvant répondre aux activités culinaires prévues;

Attendu que

la petite salle (n° 15) adjacente au local des jeunes est munie d'une cuisinette offrant les possibilités de réaliser l'activité convenablement;

Considérant que

les activités prévues se dérouleront toujours le lundi, une

fois par mois, à des dates aléatoires;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle (n° 15) au *Comité jeunesse en milieu rural* pour leurs activités culinaires qui se dérouleront les lundis de façon aléatoire, aux conditions suivantes :

- Action Santé Abitibi-Ouest & Comité jeunesse en milieu rural devront aviser la municipalité au plus tard le vendredi précédent la tenue de leur activité du lundi;
- le local ne sera pas prêté s'il est déjà loué pour un autre événement;
- la priorité sera accordée à toute personne ou entreprise qui désirerait louer le local le jour même de l'atelier culinaire des jeunes, et le Comité jeunesse devra reporter son activité.
- le local devra être laissé propre après l'activité (tables, comptoir et évier propres, poubelles vidées, etc.)

<u>Résolution nº 17-03-038</u> <u>Réclamation pour une remorque endommagée par la déneigeuse</u>

Attendu que la remorque du citoyen du 226, 1^{re} Rue Est à Palmarolle a

été endommagée par la déneigeuse le 1^{er} février 2017;

Attendu que le plaignant a fourni des photos des dommages causés à sa

remorque;

Attendu que le Règlement n° 188 de la municipalité concernant les

dispositions de la neige, adopté le 4 décembre 2000, stipule à l'article 5 que, « Lors de la période hivernale où le déneigement est effectué par le personnel de la Municipalité, le stationnement dans les rues, avenues et

ruelles du village sera interdit »;

Attendu que ledit Règlement nº 188 de la municipalité concernant les

dispositions de la neige stipule également, à l'article 8 que, « Dans le cas où le non-respect des interdictions énumérées aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement serait la cause d'un accident, le contrevenant est tenue responsable et devra en plus de l'amende prescrite à l'article 7 défrayer les dommages et intérêts qui en

découleraient »;

Considérant que le chauffeur de la déneigeuse a mentionné que « si il avait

réellement accroché la remorque avec la lame de la déneigeuse, il aurait arraché l'aile au complet de la remorque et pas seulement la lumière » et que « de plus, sa remorque était stationnée beaucoup trop près du bord de la

rue »;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas le dédommagement pour le bris de la lumière de la remorque du résident du 226, 1^{re} Rue Est.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER

Résolution n° 17-02-039 Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 janvier 2017

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la

municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le

10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été

adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel

de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en

janvier 2013;

Considérant que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa

prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par

le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent soixante et un mille trois cent un dollars et soixante-quatorze cents (161 301.74 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quatorze cents (32 578.74 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 janvier 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-huit mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante cents (18 685.60 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées cihaut mentionnées.

→ RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ PAROLE AU PUBLIC

Un temps spécifique a été alloué à M. Bernard East et M. Fernand Lemieux afin qu'ils puissent expliquer leur motivation à ce que la municipalité prenne possession du chemin donnant accès aux terres de M. East. Seul M. Fernand Lemieux était présent.

→ **URBANISME**

<u>Résolution nº 17-02-040</u>

<u>Prise de possession par la Municipalité, du</u>
chemin desservant *Ferme Rescator*

Attendu que Ferme Rescator est desservie par un chemin passant sur

lot n° 5 048 960, appartenant à monsieur Fernand Lemieux;

Attendu que le lot nº 5 048 960 où passe ledit chemin sera vendu sous

peu à Ferme Rescator,

Attendu que l'entretien dudit chemin a toujours été assumé par la

Municipalité;

Attendu que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée

ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou

occupants riverains (LCM, art. 70);

Attendu que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins

10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que

sont accomplies les formalités prévues (LCM, art. 72);

Attendu que le transfert de propriété suppose des frais d'arpentage et de

notaire;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statut de ne pas se prononcer sur cette décision pour le moment par manque d'informations. Des détails importants ne sont pas encore disponibles pour les conseillers afin de leur permettre de prendre une décision éclairée. Ce point sera donc reporté à une séance ultérieure.

<u>Résolution nº 17-02-041</u> <u>Cession du lot 5 049 592 du cadastre du Québec, à monsieur Réjean Aubin</u>

Attendu que la Municipalité se croyait, en toute bonne foi, propriétaire du

lot **5 049 592 cadastre du Québec (**autrefois chemin de colonisation séparant les lots 47 et 48 rang 6, canton de

Palmarolle);

Attendu que la Municipalité a autorisé, par diverses résolutions de son

Conseil, un droit de passage en faveur de l'Association Club

Quad Abitibi-Ouest sur ledit chemin de colonisation;

Attendu que par lettre datée du 10 mai 1993, la Municipalité avait déjà

cédé à M. Émilien Aubin ledit chemin (lot 5 049 592), sans qu'aucun acte notarié n'ait par la suite été signé ni publié;

Attendu qu' un avis juridique a été demandé (autorisé à la résolution nº 16-

02-048) auprès de l'avocate Me Isabelle Breton afin que la Municipalité prenne une décision légale et éclairée quant à

ladite lettre du 10 mai 1993;

Attendu que Me Isabelle Breton a conclu à l'effet que ce document avait

valeur légale;

Considérant que la Municipalité a abrogé les résolutions nº 012-15, 027-15 et

286-15 à la séance ordinaire du 7 mars 2016 relativement aux ententes intervenues avec l'Association Club Quad

Abitibi-Ouest (résolutions d'abrogation nº 16-03-077, 16-03-078 et 16-03-079):

Considérant que

la Municipalité a négocié pour l'Association Club Quad Abitibi-Ouest, et obtenu de M. Réjean Aubin, une tolérance des passages des véhicules hors route (quad ou type côte à côte) jusqu'au 15 avril 2016, sur ledit lot afin que l'association puisse avertir tous les membres sur tout le territoire de l'Abitibi-Ouest de la fin dudit droit de passage sur le lot 5 049 592;

Considérant que

la Municipalité a avisé par écrit en date du 8 mars 2016, l'Association Club Quad Abitibi-Ouest de la fin du droit de passage avec tolérance, ainsi que l'obligation pour l'association de communiquer avec Réjean Aubin dans les 72 heures suivant l'adoption de la résolution 16-03-080 le 7 mars 2016, afin de signer ladite entente de tolérance prenant fin le 15 avril 2016;

Considérant que

ledit lot est toujours identifié dans les dossiers de la Municipalité et à la MRC d'Abitibi-Ouest comme étant la propriété de la Municipalité de Palmarolle;

Considérant que

la directrice générale Annie Duquette étant la personne autorisée en tant que cosignataire pour et au nom de la Municipalité pour tout acte notarié n'est plus à l'emploi de la municipalité;

Considérant qu'

afin de modifier le nom du cosignataire mentionné à la résolution portant le numéro 16-03-080, ladite résolution doit par conséquent être abrogée;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle cède, et ce, rétroactivement au 10 mai 1993, <u>le lot 5 049 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi</u>, au propriétaire actuel du lot 5 049 031, lequel lot est contigu à celui cédé ce jour, soit à monsieur Réjean Aubin (aux droits dudit Émilien Aubin, propriétaire antérieur);

Que la Municipalité acquitte tous les frais reliés à cette transaction, soit les frais et honoraires de notaire relativement à l'acte de cession en faveur de Réjean Aubin et autres frais le cas échéant, incluant les droits de mutation du cédant (si applicable);

Que la Municipalité de Palmarolle ne réclame aucune taxe foncière <u>rétroactive</u> sur ledit lot au nouveau propriétaire Réjean Aubin jusqu'à la date de signature de l'acte de cession du chemin (lot 5 049 592);

Que la Municipalité de Palmarolle ne fournit pas et n'exige aucun plan de cadastre avec localisation exacte des limites (bornes) dudit chemin (lot 5 049 592);

Que la Municipalité de Palmarolle n'exige pas la fusion (regroupement) des deux immeubles, soit le lot 5 049 592 (chemin) avec le lot 5 049 031 (propriété actuelle de Réjean Aubin) dans le cadre de la réforme cadastrale du Gouvernement du Québec;

Que monsieur Onil Aubin soit mandaté pour effectuer les démarches auprès du notaire Me Michelle Lavigne afin de rédiger l'acte de cession en bonne et due forme;

Que la résolution portant le numéro 16-03-080 est abrogée séance tenante afin de nommer la directrice générale actuelle, madame Carole Samson, cosignataire pour et au nom de la Municipalité dans ledit contrat;

Que monsieur le maire Marcel Caron ainsi que madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents pertinents nécessaires à la transaction incluant l'acte de cession notarié.

→ Dossiers administratifs

Résolution nº 17-02-042

Mandat à l'arpenteur pour effectuer la description technique d'un chemin

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas maintenant et reporte la décision pour le moment par manque d'informations. Des détails importants ne sont pas encore disponibles pour les conseillers afin de leur permettre de prendre une décision éclairée. Ce point sera donc reporté à une séance ultérieure. S'il y a lieu, une firme d'arpenteurs géomètres sera mandatée au moment opportun pour effectuer la description technique du chemin desservant *Ferme Rescator*, situé sur le lot 5 048 960.

Résolution nº 17-02-043

Renouvellement de l'adhésion annuelle à Recyclo-Nord

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement annuel 2017 à *Recyclo-Nord* (qui gère également la *Ressourcerie Le Filon Vert*) pour un montant de vingt-cinq dollars (25 \$).

Résolution nº 17-02-044

Renouvellement de l'adhésion annuelle au Conseil de la culture de l'Abtibi-Témiscamingue

Attendu que

la mission du *Conseil de la Culture de l'Abitibi- Témiscamingue* est de représenter, promouvoir et regrouper les acteurs du milieu culturel et artistique de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Attendu que

les services offerts par le *Conseil de la Culture de l'Abitibi- Témiscamingue* sont :

- formations;
- perfectionnement individuel;
- soutien technique personnalisé ;
- envoi mensuel du bulletin Mémo d'art ;
- coordination des tables disciplinaires régionales ;
- coordination des Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Considérant qu'

être membre, pour une corporation municipale, permet aux autres services culturels gérés par cette municipalité de demander l'adhésion d'une personne les représentant au tarif spécial de vingt-cinq dollars (25 \$) par service concerné (Ex. : bibliothèque municipale, centre d'exposition, etc);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* pour un montant annuel de soixante dollars (60 \$) pour l'année 2017.

Résolution n° 17-02-045 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'AFAT

Attendu que l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

(AFAT) est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de l'éducation forestière impliquée dans les écoles primaires et secondaires de la région et enseigne les notions de base des sciences de la

nature;

Attendu qu' il est nécessaire d'avoir un tel organisme pour

assurer l'amélioration et la pérennité des

connaissances sur ce milieu;

Attendu qu' il est vital pour notre région que les jeunes, nos futurs

citoyens, aient conscience de l'importance de la forêt et que les moins jeunes sachent la respecter tout en

comprenant les enjeux de nature économique;

Considérant que la Municipalité de Palmarolle est membre

collaborateur depuis 2014;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle est fière de supporter l'AFAT et ainsi démontrer son attachement à la forêt et à son milieu de vie en appuyant notre association forestière régionale et par conséquent, autorise le renouvellement de la cotisation annuelle en tant que membre corporatif pour 2017, au montant de cent dollars (100 \$) incluant un abonnement d'un an à la revue *Couvert Boréal*.

Résolution n° 17-02-046 Modification à la résolution n° 16-06-088

Attendu qu' à la résolution n° 16-06-088, la nomination de la mairesse

suppléante Louisa Gobeil, mentionne l'entrée en poste le 6

juin 2016 et la fin du mandat le 5 juin 2017;

Attendu qu' à la résolution n° 16-06-088, le mandat de la mairesse

suppléante l'assigne à siéger au sein du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest en date du 6 juin

2016 jusqu'au <u>5 novembre 2017;</u>

Attendu qu' il y a eu une erreur dans la transcription des dates de fin du

mandat puisque la mairesse suppléante ne peut pas siéger au conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest jusqu'au 5 novembre 2017 si son mandat se termine le

5 juin 2017;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la modification de la résolution n° 16-06-088 afin de corriger la date de fin du mandat de la mairesse suppléante Louisa Gobeil, qui accepte de poursuivre le mandat jusqu'au 5 novembre 2017, afin qu'elle puisse siéger au sein du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Résolution n° 17-02-047

<u>Les Loisirs de Palmarolle Inc – Transfert de dette à la municipalité</u>

Attendu que les estrades installées en 2015 à l'Aréna Rogatien-Vachon

par les *Loisirs de Palmarolle Inc.* en date du 1^{er} février 2017 ont un solde du prêt avec intérêt de vingt-trois mille sept cent huit dollars et soixante-dix-huit cents (23 708.78 \$) plus les intérêts de deux cent soixante-quinze dollars et cinquante cents (275.50 \$) pour un total de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-huit cents

(23 984.28 \$);

Attendu que les Loisirs de Palmarolle Inc sont dans l'incapacité

financière de poursuivre le remboursement de cette dette

auprès de la Caisse Desjardins;

Attendu que lors d'une séance de travail des conseillers municipaux, il a

été convenu que la Municipalité se chargera d'assumer le

reste de la dette des Loisirs de Palmarolle Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le transfert du solde pour les estrades de l'Aréna, au compte de la Municipalité et que cette dernière en assumera le remboursement à raison de six mille cent soixante et onze dollars et soixante cents (6 171.60 \$), en capital et intérêts semestriellement soit douze mille trois cent quarante-trois dollars et soixante cents (12 343.60 \$) par an en capital et intérêts, au taux de 3,25 % pour une durée de deux (2) ans.

Que le prêt se termine en janvier 2019, par contre advenant des sommes disponibles en cours d'année, le solde du prêt sera payé au complet en autant que la pénalité d'intérêts ne soit pas supérieure au paiement d'intérêts pour l'année 2018-2019.

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron, ainsi que la directrice générale Carole Samson, afin de signer pour, et au nom de la Municipalité, tous les documents pour le transfert de solde auprès de l'institution financière Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest.

<u>Résolution nº 17-02-048</u> <u>Les Loisirs de Palmarolle Inc – Adjudication</u>

de soumission pour l'achat de chaises pour

<u>l'aréna</u>

Attendu que l'achat de nouvelles chaises pour l'Aréna Rogatien-Vachon

était prévu au budget 2017;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions décrites comme

suit:

FOURNISSEUR	PRIX	TRANSPORT	TPS	Tvq	TOTAL
Direct Chairs	6 390 \$	489.91 \$	344 \$	686.27 \$	(1) 7910.18 \$
Després Laporte	_	_	_	_	17 002.00 \$
Équipement Rivard	7 990 \$	0 \$	399.50 \$	797 \$	9 186.50 \$

⁽¹⁾ Inclus le charriot à deux roues pour le transport des chaises.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux cents chaises pour l'Aréna Rogatien-Vachon, en approuvant la soumission de *Direct Chairs* pour un montant de sept mille neuf cent dix dollars et dix-huit cents (7 910.18 \$).

Résolution n° 17-02-049 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération

québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités

régionales de comté;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été

constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des servicesconseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans

but lucratif;

Attendu que la Municipalité de Palmarolle a de tels besoins et désire à

cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à

intervenir avec CIM;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

QUE la Municipalité de Palmarolle souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la Municipalité de Palmarolle adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE madame Carole Samson, directrice générale, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Palmarolle, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE monsieur Marcel Caron, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité de Palmarolle dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Résolution n° 17-02-050 Appui à l'OMH de Palmarolle concernant le regroupement des OH pour l'Abitibi-Ouest

Attendu que l'Abitibi-Ouest compte 12 édifices d'habitation pour un total

de 198 logements à prix modique;

Attendu que les Offices d'habitation (OH) sont gérés par des directeurs à

temps partiel, soit une charge de travail d'environ 4 à 8 heures par semaine, par office et que le faible nombre d'heures affectées à la gestion limite la disponibilité des services à la clientèle et nuit à l'efficacité de leur gestion;

Attendu que suite à la rencontre d'information avec des représentants de

la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 31 janvier dernier, il a été proposé de regrouper les Offices d'habitation (OH) d'Abitibi-Ouest en un ou deux Offices

d'habitation (OH);

Attendu que l'Office d'habitation (OH) de Palmarolle souhaite qu'il n'y ait

qu'un seul regroupement en Abitibi-Ouest dont le siège

social serait à La Sarre:

Considérant que dans la possibilité où il y aurait deux regroupements, l'Office

d'habitation (OH) de Palmarolle souhaite faire partie du

secteur La Sarre;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve un regroupement des *Offices Municipaux d'Habitation* en un seul regroupement et de le centraliser à La Sarre.

Résolution n° 17-02-051 Autorisation pour assister à une rencontre

d'information pour un projet de surf à pagaie « Stand up paddleboard » du CJEAO

Attendu que le directeur général du Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-

Ouest et responsable du projet « Vroom », est à l'élaboration d'un nouveau projet novateur, structurant, récréatif et touristique : le surf à pagaie « Stand up

paddleboard »;

Attendu que son projet demande une municipalité d'Abitibi-Ouest qui

possède un plan d'eau facilement accessible (rivière ou

lac);

Attendu que le projet proposé demande un investissement financier pour

la municipalité qui voudrait être hôte de ce projet;

Considérant que le responsable du projet s'occupe du matériel, de

l'animation, de l'entretien, de la programmation (sorties de groupe avec guide, séances d'initiation, séances d'entraînement,

Yoga, etc.) ainsi que de la promotion;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le conseiller Allan Fortier et la conseillère Louisa Gobeil à assister à la rencontre d'information sur le projet de surf à pagaie « *Stand up paddleboard* » présenté par M. Sébastien Bélisle, directeur général du Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest (CJEAO), qui se tiendra le lundi 20 février prochain, à la Salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest au 11, 5° Avenue Est à La Sarre, à 19 heures. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité, selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution nº 17-02-052

<u>CREAT et Recyclo-Nord – Invitation pour assister au visionnement du documentaire « Demain »</u>

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statut de ne pas déléguer un représentant pour assister à la représentation du documentaire « *Demain* » présenté par le *Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue* (CREAT) et le groupe *Recyclo-Nord*, qui se déroulera le jeudi 9 février 2017 au Théâtre de poche de La Sarre au 195, rue Principale, de 19 heures à 22 heures.

Résolution nº 17-02-053

OBVAJ - Appui au projet d'installation d'affiche de sensibilisation concernant le nettoyage des embarcations nautiques

Attendu que

l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) et l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) en collaboration avec le Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sollicite l'appui notre municipalité dans sa démarche de demande de financement auprès des municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour un projet d'installation d'affiches de sensibilisation incitant les plaisanciers à nettoyer leur embarcation nautique;

Attendu que

l'Abitibi-Témiscamingue est encore peu affectée par la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) contrairement à plusieurs autres régions du Québec;

Attendu que

cette situation pourrait changer rapidement puisque plusieurs espèces problématiques sont à nos portes, tel le *Myriophylle à épis*, ont été confirmées sur notre territoire, plus particulièrement dans la région de Rouyn-Noranda. Il est donc temps de prévenir leur arrivée sur votre territoire;

Attendu que

la mobilisation de l'ensemble de la région est essentielle afin de maximiser l'efficacité de la lutte contre les EEE, ainsi, un comité régional de lutte aux EEE a été formé, piloté par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

Attendu que

l'une des interventions priorisées par le Comité est la pose d'affiches permanentes aux principaux accès publics des lacs et rivières sensibilisant les plaisanciers à laver leur embarcation;

Attendu que

le coût unitaire estimé des affiches est de trois cent trente dollars (330 \$), incluant les frais d'installation et que chacune des MRC de la région sera sollicitée pour financer la totalité du prix de ces affiches et poteaux que l'OBVAJ pourrait nous fournir afin de réduire les risques de contamination de ces plans d'eau et/rivières sur notre territoire;

Considérant que

la rampe publique de mise à l'eau de la rivière Dagenais a été ciblée par le projet « Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes ! » et par conséquent l'OBVAJ a donc besoin de notre appui moral afin de déposer une demande au programme d'aide financière de notre MRC;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie le projet « *Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes!* » de l'OBVAJ et par conséquent, manifestera cet appui par l'envoie d'une lettre à la direction générale de l'OBVAJ.

Résolution n° 17-02-054 Demande d'appui au projet de loi C-323

concernant la protection des infrastruc-

tures patrimoniales

Attendu que le projet de loi C-323 de l'Honnorable Peter Van Loan,

> député du district électoral de York-Simcoe (Ontario), vise la mise en place d'un crédit d'impôt applicable aux travaux visant la réhabilitation d'édifices patrimoniaux désignés, dont l'objectif est de freiner la destruction desdits édifices patrimoniaux du Canada et de favoriser leur réhabilitation

pour leur importance culturelle;

le projet de loi C-323 permettrait par ailleurs aux Attendu que

propriétaires canadiens de rembourser leurs dépenses de réhabilitation patrimoniale à un rythme plus rapide que le rythme actuel par un mécanisme d'amortissement accéléré

applicable aux dépenses consacrées à ces édifices;

le projet de loi C-323 encouragera les propriétaires Considérant que

d'édifices patrimoniaux à les réhabiliter, au lieu de les

démolir:

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle appuie le projet de loi C-323 concernant la protection des infrastructures patrimoniales du Canada proposé par l'Honorable Peter Van Loan, député du district électoral de York-Simcoe et porte-parole de l'opposition officielle pour le patrimoine canadien et les lieux historiques nationaux, et est favorable à son adoption.

Résolution nº 17-02-055 Adhésion à l'ADMQ pour la directrice <u>générale</u>

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de cinq cent onze dollars et soixantequatre cents (511.64 \$) taxes incluses, pour la directrice générale en poste Carole Samson, pour l'année 2017.

Résolution nº 17-02-056 Autorisation pour assister au lancement de

la « Trousse à outils » de Loisir et Sport

Abitibi-Témiscamingue

Attendu que la « Trousse à outils » en faveur du transport actif permettra

d'en apprendre davantage sur le transport actif, ses activités de valorisation et les aménagements qui le rendent

cette présentation a pour objectifs d'expliquer le contenu de Attendu que

> la trousse et d'effectuer le suivi des plans de déplacements scolaires et des plans de stationnement vélo réalisé sur

notre territoire;

Attendu que cette présentation s'adresse aux élus et professionnels des

> municipalités ainsi qu'au milieu scolaire, de la santé et à tous les organismes et acteurs intéressés par le transport

actif dans la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu que cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'une tournée

régionale en transport actif visant à favoriser les

déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire Marcel Caron ainsi que le conseiller Jeannot Goulet, à assister au lancement de la « *Trousse à outils* » en faveur du transport actif, qui se déroulera à la Salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, au 11, 5° Avenue Est à La Sarre, de 13 h 30 à 15 h, le mardi 28 février prochain. Les frais de déplacement seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Filion à l'effet qu'un règlement concernant l'installation des boîtes aux lettres rurales sera adopté à une séance ultérieure.

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

Aucun sujet n'a été discuté.

→ LEVEE DE LA SEANCE

Résolution nº 17-02-057 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 25 minutes.

Le président d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,		
	[Original signé]		
Marcel Caron Maire	D	arole Samson irectrice générale ecrétaire-trésorière	